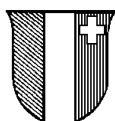


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 4 février 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 24 février 2011
- délai de dépôt des signatures: 5 mai 2011



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement de 1.300.000 francs**  
**pour le remplacement des appareils radio Polycom de la police**  
**neuchâteloise**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 août 2010,  
*décète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 1.300.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise ainsi que les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le montant du crédit sera libéré et investi sur quatre ans, à raison de 325.000 francs en 2011, 2012, 2013 et 2014.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury